

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
Troisième génération
relatif à la Résidence Autonomie
«Les Erables, Les Ormes, Les Chèvrefeuilles»

ENTRE

le Département de l'Aube, Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde – 10000 Troyes représenté par Philippe DALLEMAGNE, son Président, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°2025-RE1-V-4 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025, ci-après désigné le Département,

d'une part,

ET

Le Centre Municipal d'Action Sociale représenté par Monsieur Marc BRET, son vice-président, gestionnaire des Résidences Autonomie implantées pour :

- Les Chèvrefeuilles – 37 rue Charles Dutreix – 10000 TROYES
- Les Erables – 33 rue Millard – 10420 LES NOES PRES TROYES
- Les Ormes – 2 rue André Mutter – 10000 TROYES

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux pour Personnes Agées ;

VU le plan d'actions des résidences autonomie 2026-2028, tel qu'il a été adopté lors de sa réunion plénière le 04 novembre 2025 ;

VU la notification initiale des concours nationaux de la CNSA pour l'année 2026 en date du 16 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des résidences autonomie. Elle prévoit également l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un CPOM doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R 233-9 du Code de l'action sociale et des familles, mises en œuvre par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et le cas échéant, de personnes extérieures.

CONSIDERANT l'échéance du deuxième CPOM et la nécessité de reconduction pour une période de 5 ans dans les conditions suivantes ;

CONSIDERANT la capacité autorisée dudit établissement ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Le Département fixe le montant du forfait autonomie par établissement dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) mentionné au troisième alinéa du III de l'article L.313-12 du CASF. Le présent contrat définit ainsi les droits et obligations des parties prenantes en découlant.

L'établissement s'engage en particulier :

- 1) à maintenir les prestations minimales listées à l'annexe 1 ci-après
- 2) à proposer à ses résidents, voire à la population âgée locale, dès signature du présent CPOM, les actions de prévention de perte d'autonomie précisées au IV de l'annexe 1 dont les thèmes sont détaillés en annexe 2
- 3) à privilégier un partenariat local en sollicitant les ressources du territoire pour la mise en place des actions de prévention de perte d'autonomie
- 4) à faire des résidences autonomie des acteurs visibles de la prévention ; ce qui implique un certain nombre d'actions à mettre en œuvre afin que les structures se fassent connaître comme des acteurs à part entière au sein de la filière gériatrique locale en :
 - a. renforçant leur intégration au sein de leur environnement (ouverture aux non-résidents) ;
 - b. appuyant leur montée en compétence sur le champ de la prévention (recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé, outils Santé Publique France, appui du Conseil départemental sur le forfait autonomie).
- 5) à participer aux temps d'échanges entre résidences autonomie animés par la direction de l'autonomie du Pôle des solidarités et à développer des liens entre résidences autonomie
- 6) à réaliser un plan d'actions de prévention (PAP) :
 - a. un modèle de plan d'action de prévention annuel est disponible en annexe 3 ;
 - b. celui-ci doit être transmis tous les ans au plus tard le 1er mars de l'année N.

Article 2 – Clauses financières :

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre IV de l'annexe 1, le Département attribue chaque année à l'établissement une aide annuelle dite forfait autonomie sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants et du versement du concours financier de la C.N.S.A. dans les conditions fixées dans la notification de la CNSA susvisée. Pour 2026, le montant de cette aide est fixée à **42 820.69 €**.

Le montant de cette participation est déterminé comme suit :

- Pour les Chèvrefeuilles :
Nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie
→ **soit pour 2026 : 39 X 353.89 € = 13 801.71 €**
- Pour les Erables :
Nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie
→ **soit pour 2026 : 27 places X 353.89 € = 9 555.03 €**
- Pour les Ormes :
Nombre de places autorisées de l'établissement X montant du forfait autonomie
→ **soit pour 2026 : 55 places X 353.89 € = 19 463.95 €**

Le montant du forfait autonomie est actualisé chaque année par le Département en fonction du concours financier notifié par la CNSA et fera l'objet d'un avenant annuel du présent contrat.

Article 3 – Modalités de versement :

Pour 2026, le financement détaillé à l'article 2 sera réglé de la façon suivante :

- 70 % à la signature du présent contrat soit 29 974,48 € ;
- le solde en novembre 2026, soit 12 846,21 € au vu du bilan des actions de prévention réalisées au 30/09/2026 de l'année N et des dépenses y afférentes.

Pour les autres années :

- 70 % après signature de l'avenant annuel ;
- le solde en novembre de l'année N au vu du bilan des actions de prévention réalisées au 30/09 de l'année N et des dépenses y afférentes.

Article 4 – Utilisation du forfait autonomie :

Le forfait autonomie finance :

- La rémunération et les charges fiscales et sociales afférentes de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisées avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements ;
- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article [L. 120-1](#) du code du service national, en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisé avec un ou plusieurs autres établissements.

Article 5 – Contrepartie – Contrôle :

L'établissement s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application du présent contrat en référence à l'annexe 2. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de ces actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile et qu'il convient donc de conserver le temps nécessaire.

Il transmettra au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes, en précisant :

- la typologie des actions réalisées (calendrier, nature (individuelles ou collectives) et thème en référence à l'annexe 4 ;
- le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;
- pour chacune d'entre elles, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus concernées, en précisant si elles sont résidentes ou non, et leur répartition par :
 - tranche d'âge
 - genre (femme ou homme)
 - bénéficiaire ou non de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
 - caractéristiques de leurs conditions de vie : isolement, vie en famille, colocation...
- le cas échéant, le nombre de personnels en équivalent temps plein mobilisés pour mener à bien les actions et/ou le nombre de professionnels mutualisés entre plusieurs résidences ;
- le montant engagé pour chacune des actions réalisées.

Article 6 – Restitution des financements liés au contrat :

Nonobstant les stipulations ci-dessous de résiliation du contrat, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de l'effectivité des actions de prévention, que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par l'établissement dans les trois mois suivant le terme du contrôle. Pour ce faire, le Département, après avoir entendu l'établissement, mettra fin à l'aide accordée et exigera le reversement des sommes considérées, majorées d'intérêts calculés au taux légal et au prorata temporis, à compter de la date de réception des fonds par l'établissement.

Article 7 – Assurances - Responsabilité :

L'établissement conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet du présent contrat.

Article 8 – Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à un avenant.

La demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification sollicitée, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. Le texte de l'avenant précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ses objectifs généraux ne soient remis en cause.

Article 9 – Date d'effet, durée et reconduction :

Le présent contrat prend effet au 01 janvier 2026, pour une durée de cinq ans. Il fera l'objet chaque année d'un avenant du présent contrat.

Article 10 – Résiliation du contrat :

Le Département pourra résilier de plein droit le présent contrat et demander la restitution de tout ou partie du financement qu'il aura versé soit en cas de non-respect par l'établissement de ses engagements contractuels, soit en cas de faute grave de l'établissement et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 – Litiges :

En cas de litige résultant de l'exécution du présent contrat, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relèverait de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Fait à Troyes, le

Pour l'Etablissement,

Le Président du Conseil départemental,

Philippe DALLEMAGNE

ANNEXE 1

Prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par la résidence autonomie :

I – Prestations d'administration générale :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;
- Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et de ses avenants.

II – Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R.111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

III – Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R.633-1 du code de la construction et de l'habitation.

IV – Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci.

V – Accès à un service de restauration par tous moyens.

VI – Accès à un service de blanchisserie par tous moyens.

VII – Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

VIII – Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24 une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler.

IX – Prestations d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- Organisation des activités extérieures.

ANNEXE 2

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie peuvent porter notamment sur :

- 1 – le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- 2 – la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, la santé mentale, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- 3 – le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- 4 – l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- 5 – la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités ;
- 6 – l'accès aux aides techniques
- 7 – le soutien aux proches aidants

ANNEXE 3

PROJET

Projet animations et actions de prévention 2026

	Titre	Nv nouvelle action R renouvellement	Thématique	Description	Format	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre	Prestataire	Moyens engagés	Coût prévisionnel (en euros)
1	Mobilité	R	Activité physique adaptée - prévention des chutes	Séances d'activité physique adaptée visant à prévenir les troubles moteurs (articulaires et musculaires) et à améliorer le bien-être général des résidents grâce à des exercices doux et adaptés.	Ateliers collectifs d'1h	Maintenir ou améliorer la condition physique et prévenir la perte d'autonomie	Assurer le maintien/améliorer son autonomie Renforcer l'équilibre et la mobilité Dynamiser par la pratique collective Encourager la pratique régulière d'une activité physique.	1 atelier/semaine/résidence Convention pour 1 an Educateur sportif	Akhilleus	36 séances par RA 1 agent social 1h/semaine/RA	5728,86 2835
				Organisation de promenades à l'extérieur permettant aux résidents de maintenir une activité physique douce	Activité individuelle ou collective	Favoriser le bien-être physique et mental des résidents.	Maintenir les capacités de déplacement	Promenades en petits groupes selon météo et demande	ressource interne : agent social ou réf APS	Coût agent social et référent APS 1h/quinzaine/résidence	3872,7
				Jeux d'adresse	Ateliers collectifs	Maintenir la motricité et la coordination	Stimuler la coordination motrice Maintenir la motricité fine	Installation de postes de jeux tels que fléchettes, pétanque, etc.	Equipe	Coût agent social 1h/semaine/RA	4095
				Parcours santé	Séances à volonté	Encourager l'entretien de la condition physique	Dynamiser la pratique individuelle	Installation de parcours pour évaluer la capacité physique d'un résident Laisser libre accès à des parcours santé au sein de la résidence	réf. activité physique et sportive Réf. activité physique et sportive	Coût réf. APS 2h/résident 1 journée unique pour prépa affichage, installation du parcours et présentation aux résidents dans les 3	491,4
				Activ'ludik	Atelier collectif	Encourager l'entretien de la condition physique	Favoriser l'activité physique collective dynamiser la pratique individuelle	Ateliers collectifs de 30 mn mensuels, et individuels à volonté	Réf. APS	réf. APS 1h30/mois Achat jeu agilité	1263,6 70
				Tricycles	Balades à l'aide de tricycles adaptés	Favoriser la mobilité et le bien être	Variation des propositions de mobilité douce en assurant l'équilibre, renforcer le lien social, et contribuer au bien-être physique et mental	Appropriation des vélos sur terrain plat et sécurisé	Equipe	Achat 2 tricycles à assistance électrique Coût agent social accompagnant 2h/séance, 1 séance/résidence/mois	6 249,80 945
	Mobilité (dont sécurité routière)	Nv									

2	Santé globale, bien vieillir	R	Santé mentale bien être et estime de soi	Activité de jardinage collectif permettant aux résidents de participer aux plantations, à l'entretien et à la récolte dans des bacs adaptés.	Ateliers collectifs	Favoriser le bien être mental alimentaire et la participation des résidents	Plantations légumes et fruits selon choix résidents Valoriser les résidents par la réalisation d'un projet commun. Partage des rôles (plantations, entretien, arrosage, récolte) Satisfaire le besoin et le plaisir alimentaire	Du printemps à l'automne Grands bacs de jardinage permettant le travail debout journée citoyenne	Equipe maison de quartier Sénardes	Coût agent social 30'/jour sur 6 mois + 1h30 le jour des plantations Plantes et fruits 1	354,38 150 gratuit
			Santé auditive - santé visuelle - Sommeil - Santé bucco dentaire - Alimentation - Santé mentale - Prévention de la dépression	Organisation d'ateliers et conférences de prévention sur différents thèmes de santé	Ateliers collectifs	Sensibiliser les participants aux enjeux de la prévention santé et aux bonnes pratiques favorisant le maintien de l'autonomie, du bien-être physique et psychologique.	Organiser des actions de sensibilisation au plus près des populations concernées	Equipe Service sanitaire Caisses de retraite	30' à 1h 1x/mois IFSI 1h, intervention unique Intervention médecin-psychologue	Coût agent social 78,75 2h/résidence	472,5 gratuit
		Nv									
		R		Conférences Happy Visio	Conférence en ligne	Prévenir les troubles cardiovasculaires et le cholestérol	Sensibiliser au choix et à la qualité des aliments	Inscription sur le site Happy Visio.com	Happy Visio	coût agent social	
		R	Numérique	Prévention des troubles d'interaction Prévention de la solitude Prévention de l'isolement Ateliers permettant aux résidents de découvrir ou d'améliorer l'utilisation des outils numériques (internet, démarches administratives, télésanté).	Ateliers collectifs et individuels	Lutter contre la fracture numérique	Accéder à la télésanté Maintenir l'utilisation ou contribuer à l'inclusion vers les nouvelles technologies Rendre les résidents autonomes pour les démarches administratives simples et la communication avec les proches Exercer sa mémoire et ses connaissances par des jeux	Mise à disposition de tablettes adaptées Ateliers informatiques 1 atelier collectif/semaine/résidence Partenariat avec espaces intergénérationnels	Conseiller numérique des Espaces Intergénérationnels 11 Bis 1h/mois	Coût agent social en accompagnement 1h par semaine/résidence	4095 945
				Pratiquer un sport de manière ludique	Séances de 1h par quinzaine	Maintenir et développer un lien social Développer l'estime de soi	Participer au tournoi annuel de Switch	Ateliers hebdomadaires de switch et mise à disposition des consoles	11 Bis	Coût agent social Coût inscription au tournoi départemental Coût transport	397,20 200 180

3	Développement du lien	R	Activités culturelles	Faciliter l'accès à la formation et à l'information	Conférences en ligne	Maintenir/améliorer la curiosité intellectuelle et favoriser l'interactivité	Proposer sur TV en salle d'animation, sur poste espace informatique, en individuel sur tablette	Selon calendrier annuel	HappyVisio	coût agent social	
				Atelier de jeux de société	Ateliers collectifs	Favoriser la réflexion, la mémoire, le calcul	Maintenir les capacités intellectuelles à travers le jeu	Atelier de jeux de société mensuel par intervenant ludothèque	La Girafe 1h30/mois/RA	10 séances par RA/an	2700
						Favoriser la solidarité		Renouvellement des jeux laissés à disposition des résidents	Équipe 2 à 3h/semaine/RA	Achats 2' de bonheur Coût agent social	46,61 8190
						Encourager les interactions sociales		Mise en place de différents espaces de jeux en salle d'animation			
		R	Lien social	Café partagé	Collectif	Favoriser les interactions et le bien être des résidents Favoriser les échanges informels entre équipe et résidents Favoriser l'implication et la contribution des résidents	Mise en place de la salle tous les matins	Superviser les denrées amenées par les résidents superviser le service	Équipe tous les matins aux C, 2x/semaine aux Ormes, 1x/semaine aux Erables	Coût agent social	5460
4	Autres actions collectives et individuelles	R	Autres actions	Découverte ou redécouverte de la richesse de la ville	Sorties collectives RA du CMAS + autres RA	Stimuler la curiosité, l'ouverture à l'extérieur, les échanges et la solidarité	Renforcer le sentiment d'inclusion	1 à 2 visites/résidence de musées troyens	Équipe et partenaires extérieurs	Coût transport 110 euros/car/déplacement	220
				Organisation de sorties et visites avec transport adapté		Proposer une marche suivie d'un moment de convivialité au coeur du centre ville	Favoriser les interactions entre pairs et avec l'extérieur	1 sortie/an pour l'ensemble des 3 RA aux illuminations de Noël		coût agents sociaux	408,6
				Participation à l'évènement de la semaine bleue en inter-résidence	Collectif	Participation aux ateliers organisés en extérieur	Rencontrer d'autres seniors hors résidence Créer du lien social Favoriser l'ouverture vers l'extérieur	Service de transport pour acheminer les résidents sur les lieux d'animation		Coût autocariste coût agent social	
			Autres actions de prévention	Prévention diverses (maladies hivernales, tri sélectif, canicule, chutes...)	Individuel et collectif	Favoriser l'adoption des gestes simples pour préserver la santé et l'environnement	Plusieurs ateliers dans l'année en fonction des saisons et situations rencontrées	Ateliers d'1h par mois/résidence	Équipe	Coût agent social	945

5	Activités sensorielles et motrices	R	Loisirs créatifs	Amélioration ou maintien de l'agilité des mains par la réalisation de gestes précis	Collectif et/ou individuel	Produire bien-être et estime de soi/satisfaction créative Proposer des stimulations sensorielles (textures, odeurs)	Participation aux propositions d'ateliers des Amis du Musée - Art thérapie	Planification hebdomadaire en salle d'animation Autonomie à domicile	Équipe - Les Amis du Musée 1h/2x/mois	Coût matériel Coût agent social Déplacement sur site d'exposition	207,59 472,5
				Calendrier de l'Avent	Ateliers collectifs	Assurer les repères temporels de façon festive	Accompagner le décompte des jours sur 1 mois	Confectionner un calendrier de l'Avent	Equipe	75 euros (3x 25 par résidence)	75
				Ateliers manuels		Stimuler la motricité fine Prévenir la perte d'autonomie dans les gestes du quotidien Entretien la mobilité des mains et des doigts	Ateliers manuels (peinture, dessins, créations manuelles, découpage, tricot...)	1 atelier par semaine	Equipe	Coût agent social 1h30/semaine Coût achat matériel	6142,5 292,23
6	Activité cognitive et psychique	R	Santé cognitive mémoire	Mise en place d'ateliers ludiques visant à stimuler les fonctions cognitives (mémoire, attention, raisonnement, langage)	Ateliers collectifs de stimulation cognitive	Maintenir et stimuler les capacités cognitives afin de favoriser le bien-être mental et prévenir le déclin cognitif.	Stimuler la mémoire, la concentration et les capacités de réflexion et le lien social	Atelier collectifs hebdomadaires	Equipe	Coût agent social 3h/semaine/RA Coût achat matériel Jeu Major Jabi	12285 180
	Titre	Nr nouvelle action R renouvellement	Thématique	Description	Format	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre	Prestataire	Moyen facturé	Coût

ANNEXE 4

		REPORTING BILAN - COMMISSION DES FINANCEURS - 2025												
NOM STRUCTURE:		NOMBRE DE BENEFICIAIRES										Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global 2025	Dont montant financier accordé à des personnes GIR 1 à 4
	Type d'actions financées	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non Giré	de 60 à 69 ans	de 70 à 79 ans	de 80 à 89 ans	de 90 ans ou +	Résidents en RA / Ehpad	Total des bénéficiaires			
Santé globale/Bien vieillir	Santé cognitive/ Mémoire													0,00
	Activitée physique adaptee / Prévention des chutes													0,00
	Alimentation équilibrée / Dénutrition													0,00
	Sommeil													0,00
	Santé mentale/ Bien-être et Estime de soi/ Prévention de la dépression													0,00
	Santé bucco-dentaire													0,00
	Santé auditive													0,00
	Santé visuelle													0,00
	Autres actions													0,00
A	Activités culturelles													0,00
	Loisirs créatifs													0,00
	Mobilité (dont Sécurité routière)													0,00
	Usage du numérique													0,00
	Lien social													0,00
	Autres actions collectives de prévention													0,00
Individuelle	Action individuelle Ergo													0,00
Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants	Formation Proches aidants													0,00
	Information Proches aidants													0,00
	Prévention Santé Proches aidants													0,00
	Soutien psychosocial Proches aidants													0,00
Total														0,00

A remplir par les Résidences Autonomie	
Nombre de personnes âgées de 60 et plus non résidentes ayant participé à des actions réalisées	
Nombre de résidents n'ayant participé à aucune action de prévention	
Nombre de personnels en équivalent temps plein financés dans le cadre de ces actions	
Nombre de professionnels mutualisés (entre plusieurs résidences, avec un Ehpad, ect)	
Nombre de jeunes en service civique financés	
Nombre d'actions réalisées par des intervenants extérieurs	
Nombre d'intervenants extérieurs financés	